

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3892

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Construction de logements pour étudiants - Contrat de projet Etat-Région (CPER 2007-2013) - Avenant n° 1 à la convention d'application de la convention de site de Lyon, logement étudiant

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palēja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3892**

commission principale : urbanisme

objet : **Construction de logements pour étudiants - Contrat de projet Etat-Région (CPER 2007-2013) - Avenant n° 1 à la convention d'application de la convention de site de Lyon, logement étudiant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 consacre un volet important à l'enseignement supérieur, la recherche ainsi qu'à la vie étudiante.

Pour l'agglomération lyonnaise, les enveloppes prévues au CPER sur ce volet se répartissent de la façon suivante :

Volets	Enveloppe globale (en M€)	dont Etat (M€)	dont Région Rhône-Alpes (M€)
enseignement supérieur	83,80	42,90	40,90
dont coups partis du contrat de projet Etat-Région (CPER) 2000-2006	15,90	11,40	4,50
recherche	104,90	50,10	54,80
vie étudiante	23,00	10,70	12,30
Total	211,70	103,70	108,00

Une convention d'application précise pour chaque site la liste des opérations retenues et la répartition des financements entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon et les communes concernées.

Par délibération n° 2008-4830 du 11 février 2008, le Conseil de communauté a approuvé cette convention, par laquelle la Communauté urbaine s'engage à hauteur de 40 M€ maximum répartie de la façon suivante :

- 22 M€ sur le volet Recherche, pour intervenir en priorité sur les infrastructures et équipements de recherche soutenus par le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Lyon,

- 14,3 M€ sur le volet Enseignement supérieur, pour promouvoir les projets collectifs du PRES, les projets de mise au standard d'accueil des établissements,

- 3,7 M€ sur le volet Logement étudiant, pour permettre le développement d'une offre nouvelle de logements étudiants à vocation sociale, afin de faire face à une demande forte et grandissante au vu du nombre d'étudiants sur l'agglomération lyonnaise.

Par délibération n° 2011-2447 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la convention d'application à cette convention de site qui décline, pour le volet logement étudiant, les opérations retenues par les partenaires et les financements correspondants.

Sur les 11 constructions de résidences étudiantes qui représentent 1 723 nouveaux logements, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée sur 4 d'entre elles, à savoir :

- la résidence Magnin à Lyon 5° : 164 logements,
- la résidence Jean Jaurès à Villeurbanne : 210 logements,
- la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest : 130 logements,
- la résidence Mermoz (1ère tranche) à Lyon 8° : 150 logements.

Au vu de l'avancement de ces opérations, les coûts ont évolué et les plans de financement doivent être modifiés pour 3 d'entre elles, rendant nécessaire la signature d'un avenant. L'opération Mermoz est, quant à elle, entièrement revisitée pour permettre la construction de 310 logements.

L'avenant prend en compte les modifications suivantes :

		Résidence Magnin (en €)	Résidence Jean Jaurès (en €)	Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle (en €)	Résidence Mermoz (en €)
convention initiale	Coût	1 680 000	2 600 000	1 160 000	2 100 000
	<i>Région Rhône-Alpes</i>	<i>870 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>620 000</i>	<i>1 050 000</i>
	<i>Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>810 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>540 000</i>	<i>1 050 000</i>
avenant n° 1	Coût	sans changement	2 400 000	1 300 000	4 200 000
	<i>Région Rhône-Alpes</i>		<i>1 300 000</i>	<i>820 000</i>	<i>2 890 000</i>
	<i>Communauté urbaine de Lyon</i>		<i>1 100 000</i>	<i>480 000</i>	<i>1 310 000</i>

Les modifications n'ont aucun impact sur l'engagement global de 3,7 M€ de la Communauté urbaine approuvé au titre du logement étudiant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'application de la convention de site Lyon logement étudiant à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le CROUS de l'académie de Lyon-Saint Etienne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.